

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 02/03/2026

VOI.26.00.A00709

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALPHONSE DELACROIX, RUE JULIE ET VICTOR CONSIDERANT, RUE
ALBERT METIN, AVENUE LEO LAGRANGE et RUE LANCRENON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ANGELOT BERCHE
Considérant que des travaux de réfection de la toiture d'une maison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 28/03/2026 RUE ALPHONSE DELACROIX et RUE JULIE ET VICTOR CONSIDERANT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 28/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALPHONSE DELACROIX au droit du N°25 :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La circulation des véhicules sera réglementée en alternat par feux pendant toute la durée du chantier, et assurée par l'entreprise en charge des travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 28/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JULIE ET VICTOR CONSIDERANT dans sa partie comprise entre le N°3 et la RUE ALPHONSE DELACROIX :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Une mise en impasse est instaurée ;



Article 3 : À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 28/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE ALBERT METIN depuis la RUE LANCRENON et se dirigeant vers la RUE CONSIDERANT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE ALBERT METIN
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE ALPHONSE DELACROIX

Article 4 : À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 28/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE ALBERT METIN depuis L'AVENUE LEO LAGRANGE et se dirigeant vers la RUE CONSIDERANT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ALBERT METIN et RUE LANCRENON.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 ~~FEV.~~ 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée